



**Décision du Président
N° 10/2026**

Objet : Avenant n°3 à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2024 approuvant les délégations données au Président du CCAS notamment la création et/ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2012 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement par les bénéficiaires de l'aide alimentaire ;

VU la décision du Président n°25/2024 en date du 25 novembre 2024 portant avenant n°1 à la régie afin de modifier les produits encaissés ;

VU la décision du Président n°23/2025 en date du 2 octobre 2025 portant avenant n°2 à la régie afin de modifier le montant du fonds de caisse ;

Considérant qu'un tarif sera créé pour la délivrance de sacs isothermes conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS présenté en séance du 18 mai 2026 ;

Considérant l'avis conforme de la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond en date du xx/xx/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : *Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet de modifier les produits encaissés par la régie de recettes du CCAS de la commune de Sancoins.

Article 2 : *Produits encaissés et modes d'encaissement*

La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Participations des bénéficiaires aux frais de fonctionnement de la banque alimentaire selon le montant de redevance délibéré par le Conseil d'Administration ;
- ✓ Participation des bénéficiaires pour la délivrance de sacs isothermes selon le montant délibéré et conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- ✓ Dons.

Imputations comptables :

- Compte 706 pour les participations des bénéficiaires aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire ;
- Compte 70878 pour les participations des bénéficiaires pour la délivrance de sacs isothermes ;
- Compte 7713 pour les dons.

Les modes de recouvrement sont :

- ✓ Chèques,
- ✓ Espèces.

Article 3 : Date d'effet

L'avenant n°3 prendra effet au 19 mai 2026 et vient abroger l'avenant n°1.

Article 4 : Exécution de la présente décision

Monsieur le Président du CCAS de Sancoins et la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de SANCOINS.

A Sancoins, le 18/05/2026

Le Président,
Pierre GUIBLIN

